



*Membre d'honneur
le Dalai-Lama*

Monsieur Ara Aprikian
Directeur général adjoint « contenus »
TF1
1 Quai du Point du Jour
92656 Boulogne Cedex

Paris, le 9 mars 2026

Cher Monsieur,

Nous avons reçu de nombreux signalements et avons été passablement indignés d'entendre les journalistes de la matinale de TF1 évoquer de manière favorable, le 5 mars dernier, l'utilisation des colliers électriques pour chiens. Ces colliers, qui envoient notamment des décharges électriques sur commande du maître, sont présentés dans votre matinale comme « les laisses du futur »....

Leur promotion dans un média de grande audience me paraît particulièrement problématique, car elle risque de banaliser des pratiques pouvant provoquer stress, peur et souffrance chez les animaux. En effet, ces colliers envoient des décharges qui peuvent causer brûlures, douleurs chroniques, mais aussi anxiété et agressivité accrue. La Fondation Brigitte Bardot privilégie l'éducation positive et bienveillante et non le dressage violent et traumatisant.

Veillez noter que ces colliers sont interdits pour les professionnels depuis un arrêté du 19 juin 2025, lequel interdit formellement aux éducateurs canins, pensions, refuges et éleveurs d'utiliser ou de recommander ces outils coercitifs : colliers étrangleurs, colliers à pointes et colliers électriques. Cependant, ils restent autorisés aux particuliers.

Depuis des années, la FBB tente de faire interdire ces outils de torture. **Nous avons travaillé sur une proposition de loi avec Madame la députée Corinne Vignon, adoptée à la quasi-unanimité à l'Assemblée nationale (111 voix pour, 5 contre), mais le Sénat ne l'a toujours pas mise à l'ordre du jour...nous continuons à demander l'interdiction générale de la vente et de l'utilisation de ces colliers punitifs.**

Ces avancées envoient un message fort et clair contre les méthodes d'éducation violente, via des outils de dressage violents et douloureux.

Ces colliers sont déjà interdits en Allemagne, en Finlande, au Danemark, en Slovénie, en Suède, en Suisse et en Australie notamment.

FONDATION BRIGITTE BARDOT

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET EN DATE DU 21 FÉVRIER 1992

28, rue Vineuse - 75116 Paris - France • Tél. 01 45 05 14 60 • Fax 01 45 05 14 80 • CCP Paris 662 05T

ffb@fondationbrigittebardot.fr www.fondationbrigittebardot.fr



*Membre d'honneur
le Dalai-Lama*

Je joins à ce courrier la proposition de loi adoptée à l'Assemblée nationale, l'exposé des motifs y est particulièrement instructif quant aux conséquences de l'utilisation de tels colliers, et le texte de l'arrêté précité, avec l'article 14 qui dispose sans ambiguïté que **l'utilisation des colliers coercitifs est désormais interdite à tous les professionnels.**

Un média tel que TF1 joue un rôle important dans l'information du public. Le traitement de sujets liés aux animaux mérite d'être abordé avec prudence et en tenant compte des connaissances scientifiques actuelles en matière de bien-être animal et d'éducation canine positive.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir clarifier la position de votre rédaction sur ce sujet, et, le cas échéant, d'apporter un éclairage plus équilibré sur les méthodes d'éducation respectueuses des chiens, en tenant compte des avancées législatives (France et UE) et des nombreuses études scientifiques qui dénoncent l'usage des colliers coercitifs.

Nous sommes également disponibles pour intervenir et expliquer sur votre plateau pourquoi il est urgent d'interdire ces colliers aux particuliers.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à ce message.

Meilleures salutations

Adriana Oancea Negro

Directrice des affaires publiques et internationales

FONDATION BRIGITTE BARDOT

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET EN DATE DU 21 FÉVRIER 1992

28, rue Vineuse - 75116 Paris - France • Tél. 01 45 05 14 60 • Fax 01 45 05 14 80 • CCP Paris 662 05T

ffb@fondationbrigittebardot.fr www.fondationbrigittebardot.fr